

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 22 nord

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	10 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	3 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Baie Amichinatwayasich (de l'Indien) - entre un point situé à 53°52'18" N., 77°00'22" O. et la chute située en amont (53°52'32" N., 76°59'55" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 11	Brochets	mêmes que la zone		

15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
---------------------------------	-------------------------	-------------------	--	--

Baie Chapus - l'ensemble de la baie jusqu'à un point situé à (53°32' N., 77°04' O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		

Baie sans nom - entre une ligne joignant les points (53°44'16,1" N., 73°53'13,9" O.) et (53°44'17,9" N., 73°53'16,4" O.) et une ligne joignant les points (53°44'38,4" N., 73°53'55" O.) et (53°44'38,9" N., 73°53'53,6" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	mêmes que la zone		
1er juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		

Baie sans nom (de l'Aéroport) - entre une ligne joignant les points (53°45'39,7" N., 73°45'43,5" O.) et (53°45'51,4" N., 73°45'31,1" O.) et une ligne joignant les points (53°45'37,1" N., 73°44'16,2" O.) et (53°45'37,9" N., 73°44'12,8" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	mêmes que la zone		
1er juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		

Lac Achan Amikap - (53°31'00" N., 77°43'25" O.)

1er avril 2021 au 30	Brochets	10 en tout		
----------------------	----------	------------	--	--

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		

Lac Atihkumakw - (Terres II de Chisasibi) (54°16'24" N., 77°45'30" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		

1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Awahagats - (Terres II de Chisasibi) (54°16'56" N., 77°39'34" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Awisinaukamach - (Terres II de Chisasibi)(54°22'05" N., 77°30'08" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Bison (53°47' N., 75°55' O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac Chinusas - (52°50' N., 77°10' O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac de la Montagne du Pin (53°58'19" N., 75°37'22" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	3 en tout		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		

15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	3 en tout		

Lac De la Noue (54°44'59" N., 71°42'55" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	3 en tout		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		

1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	3 en tout		
--------------------------------------	---	-----------	--	--

Lac des Merisiers (53°42' N., 76°04' O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac des Oeufs (54°32'54" N., 72°27'09" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	3 en tout		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		

15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	3 en tout		

Lac des Patriotes (53°49' N., 72°39' O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac Desaulniers (53°34'05" N., 77°34'19" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	3 en tout		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	3 en tout		

Lac Duncan - à l'exception des eaux suivantes : la partie du lac Duncan comprise entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à 53°31' N., 77°57' O. et un point situé à 7 km en amont de ce tributaire (53°34' N., 77°55' O.).

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Duncan - La partie du lac Duncan comprise entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à 53°31' N., 77°57' O. et un point situé à 7 km en amont de ce tributaire (53°34' N., 77°55' O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		

Lac Ekomiak (53°22'38" N., 77°30'00" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		

15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac Esprit (53°25'52" N., 77°57'33" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Guyer - (53°31'41" N., 75°09'27" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		

1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	0 gardé		

Lac Hélène - la partie comprise dans un rayon de 200 m situé en aval de l'embouchure de la rivière au Castor (53°26'13" N., 77°30'19" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Hervé - (54°27'23" N., 71°13'47" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac Hiver (54°03' N., 71°57' O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Ombles De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac Kachinukamach (53°18'03" N., 77°08'45" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles De Fontaine	mêmes que la zone		

1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Kachipinikaw (des Copains) (53°26'43" N., 77°41'49" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac Kachistasakaw - (52°35'19" N., 77°17'11" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		

15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Omble De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		

Lac Kanipitayapuschuwatach - (Terres II de Chisasibi)(54°27'21" N., 78°46'44" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Kauskatikakanaw (Pine)(54°03'45" N., 75°47'49" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac Kowkatehkakmow - (53°27'29" N., 77°26'15" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		

1er décembre 2021	Perchaude	50		
-------------------	-----------	----	--	--

Lac Kuskips - (Terres Il de Chisasibi)(54°15'37" N., 77°56'31" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Lutrin (53°40' N., 76°04' O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		

15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac Menarick (53°22'33" N., 77°23'24" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac Michisu apimiskutat - (Terres II de Chisasibi)(54°18'30" N., 77°57'00" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Natisiskan - (Terres II de Chisasibi)(54°32'30" N., 78°50'06" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

1er décembre 2021	Touladis	mêmes que la zone		
-------------------	----------	-------------------	--	--

Lac Natwakami (Nadockmi) (54°18'11" N., 78°32'31" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Nitiwapisunan (Miron) - (53°03'24" N., 77°20'57" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		

15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Omble De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		

Lac Nochet (53°36' N., 73°45' O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac Orsigny (53°44'45" N., 72°35'00" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

1er avril 2021 au 30	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Petit lac des Pins (53°55'24" N., 75°44'39" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Omble De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	3 en tout		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Omble De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021	Brochets	10 en tout		

1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Omble De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	3 en tout		

Lac Pistinikw - (Terres Il de Chisasibi)(54°24'37" N., 78°43'09" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Polaris (53°48'10" N., 72°52'52" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac Roggan - (Terres II de Chisasibi)(54°08'37" N., 77°47'32" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Saint-Joseph - (53°50' N., 73°35' O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		

Lac Sakami (53°15'07" N., 76°45'41" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
1er décembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		

1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac sans nom - (53°36' N., 74°34' O.), (53°25' N., 76°52' O.), (53°44' N., 72°56' O.), (53°47' N., 72°49' O.), (53°48' N., 72°48' O.), (53°50' N., 73°35' O.).

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
-----------------------------------	----------------	------------------------	--	--

15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac sans nom - (53°43'25" N., 72°57'05" O.), (53°43'48" N., 72°57'24" O.), (53°44'20" N., 72°54'30" O.), (53°44'49" N., 73°01'39" O.), (53°53' N., 72°52' O.), (53°54' N., 72°51' O.), (53°56' N., 72°51' O.), (53°57' N., 72°07' O.), (54°02' N., 71°52' O.), (54°03' N., 72°30' O.), (54°05' N., 71°46' O.), (54°08' N., 72°32' O.), (54°13' N., 72°28' O.), (54°15' N., 72°20' O.), (54°18'12" N., 72°44'35" O.).

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac sans nom - (53°43'47" N., 73°01'11" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	3 en tout		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		

1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	3 en tout		

Lac Sans nom (53°45'39" N., 73°26'57" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	mêmes que la zone		
1er juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		

Lac Sans nom (53°45'46" N., 73°30'34" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	mêmes que la zone		
1er juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		

Lac Sans nom (54°07'00" N., 71°40'41" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	3 en tout		

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Ombre Moulac et Ombre Lacmou	3 en tout		

Lac sans nom (à Jules) - (53°29'25,4" N., 77°16'47,6" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		

1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		

Lac sans nom (Terres II de Chisasibi) - (54°02' N., 77°30' O.), (54°02'30" N., 77°30'00" O.), (54°04'00" N., 77°48'30" O.), (54°24' N., 78°51' O.), (54°27' N., 79°02' O.), (54°30' N., 79°12' O.), (54°38'30" N., 79°15'00" O.), (54°40'10" N., 79°15'30" O.), (54°44' N., 79°04' O.).

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Tataskwami - (Terres II de Chisasibi)(54°29'33" N., 79°08'11" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Thomas (53°49' N., 73°32' O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

Lac Tilly (53°57'28" N., 73°57'29" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Lac Utaunanis (Mosquito) (53°54'14" N., 77°30'27" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		

1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		

Lac Wisinawkamaw - (52°46'59" N., 77°10'43" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombre De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		

Lac Yasinski - * Entre un point situé à 450 m en aval de la route de la Baie-James et un point situé à 90 m en amont de cette route. * Entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à (53°16' N., 77°26' O.) et un point situé à 1 km en amont de ce tributaire (53°16' N., 77°25' O.). * Entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à (53°16' N., 77°29' O.) et un point situé à 1 km en amont de ce tributaire, à (53°16' N., 77°30' O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		

15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Passé Anatwayach - entre un point situé à (54°03'05" N., 76°04'44" O.) et la chute située en amont (54°03'05" N., 76°06'24" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		

Passé Pikwhipan - entre un point situé à (53°52'42" N., 76°11'38" O.) et la chute située en amont (53°52'42" N., 76°11'21" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		

Réservoir Laforge 1 - (54°21'04" N., 72°08'22" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		

1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Réservoir LG- 4 - (53°54'03" N., 73°15'03" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Réservoir Robert-Bourassa - (53°45'00" N., 77°00'00" O.) à l'exception des eaux suivantes:
 Baies : * Amichinatwayasich (de l'Indien), entre un point situé à (53°52'18" N., 77°00'22" O.) et la chute située en amont (53°52'32" N., 76°59'55" O.). * Chapus, l'ensemble de la baie jusqu'à un point situé à (53°32' N., 77°04' O.). Passes : * Anatwayach, entre un point situé à 54°03'05" N., 76°04'44" O. et la chute située en amont (54°03'05" N., 76°06'24" O.). *

Pikwahipanan, entre un point situé à 53°52'42" N., 76°11'38" O. et la chute située en amont 53°52'42" N., 76°11'21" O.). * Rivière Kanaupscow, entre son embouchure (54°14'54" N., 76°11'49" O.) et la chute située en amont (54°14'50" N., 76°11'11" O.).

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladis	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladis	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombre De Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladis	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière à l'Eau Claire - entre son embouchure dans le lac Kasikanipiskach et sa jonction avec la rivière Eastmain.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière au Castor - * entre un point situé à 100 m en aval de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec no 7060-7061 (lac Kowskatechkakmow)(53°28'13"N., 77°23'37"O.) vers l'amont jusqu'à sa source dans le lac sans nom F 0248 (53°28'45"N., 77°19'47"O.). * de son embouchure dans le lac Hélène (53°26'13"N., 77°30'19"O.) à un point situé en amont vers le lac Kowskatechkakmow (53°26'09"N., 77°29'27"O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Rivière Kanaaupscow - entre son embouchure (54°14'54"N., 76°11'49"O.) et la chute située en amont (54°14'50"N., 76°11'11"O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		

Rivière Kapsaouis - (Terres II, Chisasibi) entre le point 54°19'00" N., 79°17'50" O. et un point situé à 5 km en amont 54°19'00" N., 79°14'05" O.

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		

1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Rivière La Grande Rivière - entre le barrage Robert-Bourassa (53°47'09" N., 77°27'07" O.) et un point situé en aval à 53°44'12" N., 78°09'26" O. (limite nord-est des Terres I de Chisasibi).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		

Rivière La Grande Rivière - entre un point (53°47'N., 72°55'O.) situé à 4 km en aval du pont Polaris sur la route Transtaïga et un point situé à 20 km en amont de ce point (53°42'N., 72°40'O.).

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Omble De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Rivière La Grande Rivière - entre un point situé à 1 km en aval du barrage LG-1 et un point situé à 1 km en amont de ce barrage.

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Ombles De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 11 octobre 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Ombles De Fontaine	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
	Touladis	mêmes que la zone		

Rivière Vincelotte - (54°10'16" N., 74°13'25" O.)

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		

1er avril 2021 au 30 avril 2021	Perchaude	50		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	3 en tout		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 6 septembre 2021	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	3 en tout		
1er décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		
	Ombles De Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		
	Perchaude	50		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	3 en tout		